



REGLEMENT CANTINE A compter du 1^{er} septembre 2026

Cantine de Ceignac (Pôle Petite Enfance) : 05.65.58.86.64

Cantine de Magrin : 05.65.69.47.00

Article 1 – Admission :

Pour être admis à la cantine, les enfants doivent fréquenter les écoles de la Commune ; sont prioritaires les enfants des parents dont l'activité professionnelle est incompatible avec les horaires des repas. Les dépannages occasionnels seront acceptés.

Article 2 – Inscriptions :

Elles seront effectuées uniquement sur l'application informatique « e-néos » et son portail famille ; une inscription à l'année est possible ; dans les autres cas, les inscriptions doivent être saisies le jeudi à 9 h dernier délai pour les repas à prendre la semaine suivante.

Pour les familles dont les enfants mangent à la cantine toute l'année, il est conseillé de réserver leur présence dès la rentrée pour l'ensemble de l'année scolaire. Ils pourront cependant tout au long de l'année décocher une réservation en respectant le délai établi ci-dessus.

En cas de maladie, une demande d'absence hors délai peut être acceptée à titre exceptionnel, sous réserve d'en informer par mail la mairie dès le 1^{er} jour d'absence et de procéder à la désinscription des jours suivants sur le Portail Famille.

Article 3 – Hygiène :

Les serviettes de table doivent être fournies en début d'année scolaire. Elles devront être identifiées pour permettre au personnel de les laver 1 fois/semaine.

Article 4 - Trajet école cantine :

Prévoir un vêtement de pluie pour les enfants qui doivent effectuer à pied le trajet de l'école vers la cantine. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les parapluies ne sont pas autorisés.

Il est formellement interdit de faire intégrer ou quitter le rang à un enfant lors des déplacements entre les sites de garderie – cantine et écoles.

Article 5 - Tarifs et Paiement :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ; ils englobent le repas et la surveillance des enfants pendant les périodes suivantes :

- 12 h - 13 h 30 pour l'école de Magrin
- 12 h – 13 h 35 pour l'école privée de Ceignac
- 12 h – 13 h 30 pour l'école publique de Ceignac

Le paiement est à effectuer par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante : SGC Villefranche de Rouergue rue Emile Borel 12 200 Villefranche de Rouergue ou par virement bancaire.

Article 6 – Accidents :

En cas d'accident, le personnel est, sauf opposition formelle des parents notifiée par lettre recommandée à la rentrée scolaire, habilité à prendre toute disposition notamment prévenir le SAMU ou le médecin de garde le plus proche du lieu de l'accident. Les parents seront prévenus aussitôt que possible.

Article 7 - Traitement médical, allergie :

Aucun médicament ne doit être laissé à disposition des enfants.

Aucun traitement médical ne sera délivré par le personnel de la cantine, même avec ordonnance, en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pour les enfants qui présentent des allergies ou maladies chroniques, se mettre en rapport avec la Directrice de l'école afin de mettre en place un PAI et ce avant la première participation à la cantine.

Article 8 - Interdiction de l'utilisation des objets connectés :

L'interdiction porte sur tous les équipements terminaux de communications électroniques : téléphones, montres connectées, tablettes, etc.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication. L'usage de ces matériels est formalisé dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

L'utilisation non autorisée d'un objet connecté par un élève peut entraîner la confiscation de l'appareil, prévue par la loi, par le personnel. L'équipement sera restitué à la famille.

Article 9 - Fiche de renseignements :

Chaque famille doit remplir, pour cette année scolaire, une fiche de renseignements lors du premier passage de l'enfant en garderie (fiche commune pour la cantine et la garderie). Merci de bien vouloir veiller à la mise à jour de cette fiche lors de tout changement de situation familiale ou de coordonnées.

Article 10 – Discipline :

Tout comportement (indiscipline, insolence, etc) de nature à perturber la cantine et les trajets donnera lieu à un avertissement visé par les parents.

1^{er} avertissement : échange personnel/famille et remontée en mairie.

2^{ème} avertissement : convocation de la famille et de l'enfant en mairie.

3^{ème} avertissement : exclusion temporaire.

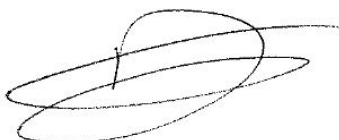
Article 11 - Menus :

Les menus de la semaine à venir sont affichés à la cantine.

Ils sont également consultables sur le site Internet de la Commune www.mairie-calmont.fr et sur le portail e-neos.

Fait à CALMONT, le 25 juin 2026

Le Maire,
David MAZARS.



Partie à compléter et à remettre à la Mairie par le biais de l'école.

Je soussigné(e) (1)

.....

déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine, m'engage à le respecter et à informer mon/mes enfant(s) :

(2)

.....

.....

des dispositions qu'il contient.

A, le

Signature du représentant légal :

(1) : *Inscrire votre nom et prénom*

(2) : *Inscrire les noms et prénoms de vos enfants*